



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 26 juillet 2023

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 26 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption M57 ;**
2. **Remboursement taxe foncière ;**
3. **Désignation des membres de la commission consultative communale de chasse ;**
4. **Affectation du produit de la location de la chasse : modalité de consultation des propriétaires ;**
5. **Echange terrains suite à mauvaise implantation d'une poche à engrais ;**
6. **Echange terrains ;**
7. **Répartition de terres agricoles communales ;**
8. **Attribution des terres agricoles communales ;**
9. **Convention « fourrière de la 2^{ème} chance » ;**
10. **Désignation du référent déontologue des élus.**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le 26 juillet 2023.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes, Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES,

Yves METHIA, Joël SABATIER,

Absents ayant votés par procurations :

Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jocelyne TASSETTI, élue, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N° 26-07-707 1. Adoption de la M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- De natures comptables et de codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 09/06/2023.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-708 2. Remboursement taxe foncière

Le Maire expose le fait que suite à la vente de la maison de Madame Monique PELTIER à la commune de Bettelainville, le 03 septembre 2021, la taxe foncière de 2022 n'a pas été mise à jour.

Madame Monique PELTIER a donc eu une saisie administrative sur son compte retraite de la CARSAT ALSACE LORRAINE d'un montant de 109 €

Le Maire propose le remboursement de la somme de 109 € par mandat administratif à Madame Monique PELTIER

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de rembourser la somme de 109 € à Madame Monique PELTIER par mandat administratif.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-709 3. Désignation des membres de la commission consultative communale de chasse

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location des trois lots de la chasse communale arrivent à échéance le 1er février 2024. Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux. La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission consultative communale de chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- Constitution des lots

- Demandes de réserves et d'enclaves
- Choix du mode de mise en location
- Agrément des candidatures à la location
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- Les demandes de sous-location (dans les conditions prévues à l'article 16)
- Les demandes de cession du lot par le locataire (article 17-1)
- Avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- Opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- Avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (DDT, Trésor Public, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs, Centre de la Propriété Forestière Privée, Lieutenant de louveterie, Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONF).

- Le Maire propose M. Joël DAGNEAUX et M. Laurent GILLES

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** MM. Joël DAGNEAUX et Laurent GILLES, pour siéger en qualité de délégués à la Commission consultative communale de chasse de BETTELAINVILLE.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 29-07-710 4. Affectation du produit de la location de chasse : modalité de consultation des propriétaires

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers de la commune sur l'affectation du produit de la location de la chasse par le biais d'une réunion des propriétaires qui aura lieu en mairie le **vendredi 1^{er} septembre 2023 à 19 h 00**, l'invitation à cette réunion sera affichée sur le tableau de la mairie, le site internet de la commune, envoyé à la presse locale, et diffusée sur PanneauPocket.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant ce mode de consultation.

Interventions de : Mme Aline LELEUX

Réponses apportées par : Le Maire Bernard DIOU

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-711 5. Échange terrains suite à mauvaise implantation d'une poche à engrais

Le Maire expose l'erreur d'implantation d'une poche à engrais appartenant à l'EARL des Moissons Futures représentée par Julien BILOCQ sur un terrain communal d'une contenance de 122 m².

Le Maire propose de compenser cette erreur par un échange de terrain.

La compensation se fait par l'échange d'une partie de terrain des 2 parcelles évoquées ci-dessous

Les parcelles concernées appartenant à la commune :

- Section 13 / parcelle 140 : contenance échangée 61 m²
- Section 13 / parcelle 142 : contenance échangée 61 m²

Et une partie de la parcelle appartenant à « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien ».

- Section 4 / parcelle 247 : contenance échangée 122 m²

La commission communale « Agriculture, Forêt et Chasse » s'est réunie et a émis un avis favorable à l'échange évoqué ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE** d'échanger :

- 61 m² de la section 13 / parcelle 140
- 61 m² de la section 13 / parcelle 142

Appartenant à la commune de Bettelainville.

Contre :

- 122 m² de la section 4 / parcelle 247

Appartenant à « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien ».

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'échange des parcelles avec « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien ».

Interventions de : Laurent GILLES

Réponses apportées par : Le Maire Bernard DIOU

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-712 6. Échange terrains.

Le Maire expose le besoin d'éventuels parkings au bout du futur chemin piétonnier débouchant au carrefour de la route de Luttange et de la route de Mancy.

Et propose un échange de terrain entre la commune et « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien ».

Les parcelles concernées :

➤ Section 49 / parcelle 0038 pour une contenance de 5 080 m²
Appartenant à la commune ;

Contre

➤ Section 4 / parcelle 0247 pour un nouveau métrage mis à jour de 5 080 m², après l'adoption et l'application de la délibération DCM N° 26-07-711 par le conseil municipal.
Appartenant à « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien » :

La commission communale « Agriculture, Forêt et Chasse » s'est réunie et a émis un avis favorable à l'échange évoqué ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE** d'échanger :

- Section 49 / parcelle 0038 pour une contenance de 5 080 m² appartenant à la commune ;

Contre :

- Section 4 / parcelle 0247 pour un nouveau métrage mis à jour de 5 080 m², après l'adoption et l'application de la délibération DCM N° 26-07-711 par le conseil municipal.
Appartenant à « l'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien » :
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'échange des parcelles avec « L'indivision BILOCQ Dominique, Delphine et Julien ».

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-713 7. Répartition de terres agricoles communales

Le Maire expose le départ à la retraite au 31/12/2023 de M. Joel SABATIER, agriculteur, demeurant au 1B rue principale 57 640 MANCY.

M. Joel SABATIER a exploité durant de nombreuses années des terres agricoles de la commune sous forme d'affouage et de location.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 48 / parcelle n° 0001 > 56 725 m²
- Section 49 / parcelle n° 0038 > 10 000 m²
- Section 49 / parcelle n° 0039 > 35 212 m²

La commission communale « Agriculture, Forêt et Chasse » s'est réunie et a émis un avis favorable pour l'attribution des parcelles citées précédemment en affouage aux demandeurs en fonction de critères.

Ces critères sont les suivants :

- A. Être propriétaire dans la commune
- B. Être résidant dans la commune
- C. Être exploitant dans la commune
- D. Avoir son siège social dans la commune

A noter qu'un échange réduit le terrain section 49 / parcelle 0038 de 5 080 m²
La commune a échangé ces 5 080 m² contre 5 080 m² venant du terrain section 4 parcelle 247

La nouvelle contenance des sections et parcelles ci-dessous se répartit :

- Section 48 / parcelle n° 0001 > 56 725 m²
- Section 49 / parcelle n° 0038 > 4 920 m²
- Section 49 / parcelle n° 0039 > 35 212 m²

Total : 96 857 m²

Ainsi,

L'EARL des Moissons Futures représentée par Julien BILOCQ réunit 2 critères (A et C) et se voit attribuer : 10 197 m²

- Section 49 / parcelle 0038 : 4 920 m²
- Section 49 / parcelle 0039 : 5 277 m²

M. Guillaume BORHOVEN réunit 4 critères (A-B-C-D) et se voit attribuer : 20 390 m²

- Section 49 / parcelle 0039 : 20 390 m²

M. Hervé DIOU réunit 4 critères (A-B-C-D) et se voit attribuer : 20 390 m²

- Section 49 / parcelle 0039 : 9 545 m²
- Section 48 / parcelle 0001 : 10 845 m²

M. Laurent HENNY réunit 4 critères (A-B-C-D) et se voit attribuer : 20 390 m²

- Section 48 / parcelle 0001 : 20 390 m²

Mme. Laure PETITJEAN réunit 2 critères (C-D) et se voit attribuer : 10 197 m²

- Section 48 / parcelle 0001 : 10 197 m²

M. Jérémy VAGNER réunit 3 critères (A-B-C) et se voit attribuer : 15 293 m²

- Section 48 / parcelle 0001 : 15 293 m²

Le total des terres attribuées est de **96 857 m²**

Ces locations débiteront le 1^{er} janvier 2024 avec un montant de loyer de 1,20 euro / 100m² (1 are)

Les loyers seront révisables chaque année en fonction de l'indice de référence.

- **Le maire se réserve le droit de saisir le conseil municipal pour annuler purement et simplement la DCM 26-07-703 en cas de contestation de cette répartition d'attribution de ces terres.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les parcelles :

- Section 49 / parcelle n°0038  4 920 m² à l'EARL des Moissons Futures représentée par Monsieur Julien BILOCQ
- Section 49 / parcelle n°0039  5 277 m² à l'EARL des Moissons Futures représentée par Monsieur Julien BILOCQ

- Section 49 / parcelle n°0039 **➡** 20 390 m² à Monsieur Guillaume BORHOVEN

- Section 49 / parcelle n° 0039 **➡** 9 545 m² à Monsieur Hervé DIOU
- Section 48 / parcelle n° 0001 **➡** 10 845 m² à Monsieur Hervé DIOU

- Section 48 / parcelle n° 0001 **➡** 20 390 m² à Monsieur Laurent HENNY

- Section 48 / parcelle n° 0001 **➡** 10 197 m² à Madame Laure PETITJEAN

- Section 48 / parcelle n° 0001 **➡** 15 293 m² à Monsieur Jérémy VAGNER

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'attribution des parcelles à l'EARL des Moissons Futures représentée par Julien BILOCQ, Monsieur Guillaume BORHOVEN, Monsieur Hervé DIOU, Monsieur Laurent HENNY, Madame Laure PETITJEAN et Monsieur Jérémy VAGNER

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-7014 8. Attribution des terres agricoles communales

Le Maire expose le départ à la retraite au 31/12/2023 de M. Joel SABATIER, agriculteur, demeurant au 1 B rue principale 57 640 MANCY

M. Joel Sabatier a exploité durant de nombreuses années des terres agricoles de la commune sous forme d'affouage et de location.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 7 / parcelle 0082 > 15 000 m²

La commission communale « Agriculture, Forêt et Chasse » s'est réunie et a émis un avis favorable pour l'attribution des parcelles citées précédemment en affouage à Monsieur Hubert GIRY demeurant 6 rue des Chenevières à BETTELAINVILLE.

Cette location débutera le 1^{er} janvier 2024 avec un montant de loyer de 1,20 euro / 100 m² (1 are).

Le loyer sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'attribuer les parcelles : section 7 / parcelle 0082 pour 15 000 m² à Monsieur Hubert GIRY
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'attribution des parcelles à Monsieur Hubert GIRY.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-715 9. Souscription à la convention de la fourrière « de la 2^{ème} chance » de Richemont (57)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contrat de prestations de services de la société « La fourrière de la 2^{ème} chance » de Richemont pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale qui intervient 7/7 jours toute l'année.

La Commune de BETTELAINVILLE participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de 0,90 euros par an et par habitant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de souscrire à la convention de la société « la fourrière de la 2^{ème} chance » à compter du 1^{er} aout 2023.
- **DEMANDE** à Monsieur Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente Délibération exécutoire.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents avant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

DCM N° 26-07-716 10. Désignation du référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposées par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner des référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Les référents sont nommés pour une durée de 1 ans

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis d'un référent déontologue unique choisi dans la liste proposée par le CDG57.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

-une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

-un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologues sera indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80 € maximum par dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes suivant leurs disponibilités :
 - M. Laurent CHRETIEN
 - M. Jean-Marc ROSIER
 - M. Philippe DELCROIX
 - M. Christophe DE BERNARDINIS
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus

Interventions de : Mme Aline LELEUX

Réponses apportées par : Le Maire Bernard DIOU

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 5

Voix contre : 0

Abstention : 8

Absents ayant votés par procurations :

M. Stéphane MATHIEU qui donne procuration à M. Bernard DIOU,

M. Pascal VIGNALE qui donne procuration à M. Laurent GILLES,

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés :

Mme Sandrine LARGNIER

Mme Clotilde PEULTIER

Absent au moment du vote : 0

L'ordre du jour de la séance du vendredi 9 juin 2023 étant épuisé, le Président lève la séance à 22H00

La Secrétaire de séance,

Mme Jocelyne TASSETTI



Le Président,

Monsieur Bernard DIOU
Le Maire de Bettelainville.



Mis en ligne le 28/07/2023

